



Commune de LE VERNEIL
(En et Hors agglomération)
D207 du PR 8+0400 au PR 9+0100 (LE VERNEIL)

Arrêté temporaire n° 24-AT-0620
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Maire de la ville du VERNEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 03 juillet 2023 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de LOCATELLI GENIE CIVIL

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien de trois murs de soutènement rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D207

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 08/04/2024 et jusqu'au 03/05/2024, trois semaines dans la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D207 du PR 8+0400 au PR 9+0100 (LE VERNEIL) situés en et hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par B15+C18 et feux, sur une longueur maximum de 200 mètres, de 08 h à 18 h ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : LOCATELLI GENIE CIVIL / 347 rue de la Jacquère 73800 PORTE DE SAVOIE et Monsieur Bruno TIBURZIO / 347 rue de la Jacquère ZA Plan Cumin 73800 LES MARCHES.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, Le Maire du VERNEIL et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LE VERNEIL, le 5 avril 2024



Le Maire du VERNEIL

Fait à MONTMÉLIAN,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 05/04/2024
Qualité : Resp. Maison technique Bassin
chambérien Combe Savoie

DIFFUSION:

- Le Maire du VERNEIL
- LOCATELLI GENIE CIVIL
- SMUR
- Transports Scolaire
- PC OSIRIS
- EUROVIA Béton

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.